



MAIRIE DE CLAIROIX

N°2026/T0061

(Annule et remplace l'arrêté N°2026/T0057)

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE SCI GFDI 177 - PC 60156 25 00008
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL
DESTINE A ACCUEILLIR DEUX COMMERCE ALIMENTAIRES
SUR UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « LE TROU A GREVE » - RUE DE LA REPUBLIQUE**

ET

A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la commune de CLAIROIX :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 423-57,

Vu la demande de permis de construire présentée par la société SCI GFDI 177 représentée par Monsieur Ludovic NICOLLEAU déposée le 11/12/2025 en mairie de CLAIROIX, et complétée le 26/02/2026 et le 23/04/2026,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°MRAe 015768/AP – 016545/AP en date du 19 mai 2026,

Considérant que la demande de permis de construire susvisée est complète et régulière,

Considérant que la demande de permis de construire susvisée intègre l'étude d'impact du projet sur l'environnement,

Considérant que la consultation du public sur la demande peut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique prévue par l'article L. 123-19 – I °1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 – OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La demande de permis de construire présentée par la société SCI GFDI 177 représentée par Monsieur Ludovic NICOLLEAU, déposée le 11/12/2025 en mairie de CLAIROIX, est soumise à une participation du public par voie électronique pour une durée réglementaire de 30 jours.

Cette participation du public par voie électronique aura lieu **du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 inclus**, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

En application de l'article L.123-19 – I °1) du Code de l'environnement, le public est informé que :

- 1/ La participation du public par voie électronique porte sur la demande de permis de construire relative à la construction d'un local destiné à accueillir deux commerces alimentaires sur un terrain situé au lieu-dit « Le Trou à Grève » - rue de la République, à Clairoux.
- 2/ Les pièces du dossier de permis de construire, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) susvisé, sont consultables sur le site internet de la commune de CLAIROIX : <https://www.clairoix.fr/> au plus tard le jour de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 15 juin 2026.
- 3/ Le public peut formuler pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique des observations et des propositions sur le projet par courrier électronique adressé à : enquete.publique@clairoix.com avec pour objet « PC SCI GFDI 177 ».
Les observations et propositions qui seront transmises par voie électronique ou adressées après le 15 juillet 2026 ne seront pas prises en compte.
- 4/ Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur NICOLLEAU Ludovic représentant la société SCI GFDI 177 par courriel électronique : r.aitali@dabt.fr

ARTICLE 3 – PUBLICITE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de la consultation est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée :

- A la mairie de CLAIROIX,
- Sur le terrain prévu pour la réalisation du projet, par les soins de la société SCI GFDI 177.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par une attestation établie par le Maire de la commune de CLAIROIX au terme de la durée de la participation du public par voie électronique.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable prévus par le Code de l'environnement.

L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la commune de CLAIROIX, à l'adresse suivante : <https://www.clairoix.fr/>.

Enfin, l'avis précité sera publié dans deux journaux locaux, à savoir « Le Parisien » et « Le Courrier Picard ».

ARTICLE 4 – DECISION

Conformément à l'article R. 423-57 du Code de l'urbanisme, la décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la procédure de participation du public.

L'autorité compétente informe le demandeur de la synthèse des observations et propositions du public.

La mairie de CLAIROIX rend publiques par voie électronique les observations et propositions du public au plus tard à la date de la décision et pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET TRANSMISSION

Monsieur le Maire de la commune de Clairoix est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa certification.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Clairoix durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne et notifié au pétitionnaire.

Fait à Clairoix, le 29 mai 2026



Le Maire

Laurent PORTEBOIS

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 060-216001552-20260529-2026T0061-AR

